

Division d'Orléans**Référence courrier :** CODEP-OLS-2026-045549**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre-en-Burly**
BP 18
45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Orléans, le 29 juillet 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre-en-Burly – INB n° 85
Lettre de suite de l'inspection du 30 juin 2026 sur le thème « préparation de l'arrêt pour visite
partielle du réacteur n° 4 - 4P4126 »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0768 du 30 juin 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V et L 593-33
[3] Dossier initial d'arrêt de tranche 4 - présentation de l'arrêt et liste des travaux rechargement
n° 41 - VP2026 (référéncé D5140CR26008 indice A)
[4] Lettre de position générique pour la campagne d'arrêts de réacteur de l'année 2026
[5] Décision n° 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts
et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
[6] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de
base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] et [2], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection, à distance, a eu lieu le 30 juin 2026 et des compléments ont été reçus le 2 juillet 2026, concernant le CNPE de Dampierre-en-Burly sur le thème « préparation de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n° 4 - 4P4126 ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 juin 2026 concernait la préparation de la visite partielle (VP) du réacteur n° 4 du CNPE de Dampierre-en-Burly qui débutera en août 2026 (arrêt dénommé 4P4126) et la présentation de l'épreuve hydraulique des circuits secondaires principaux (CSP), activité dimensionnante lors de cet arrêt.

Cette inspection a consisté en un contrôle par sondage de divers documents en lien avec la préparation de l'arrêt et avait pour objectif complémentaire d'établir le plan de contrôle des activités identifiées comme à enjeu durant l'arrêt par l'ASNR.

Après une présentation par le CNPE du déroulé prévu de l'arrêt et des principales activités de maintenance qui seront réalisées, les inspecteurs ont effectué par sondage une analyse :

- de la prise en compte dans le dossier de présentation d'arrêt (DPA) [3] des activités abordées dans la lettre de position générique 2026 [4];
- des activités de contrôle de certains équipements au titre de la maintenance préventive et du retour d'expérience ;
- de la réalisation de modifications matérielles ou documentaires pendant l'arrêt,
- des plans d'actions concernant des EIP (Elément Important pour la Protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement).
- des activités de maintenance pour lesquelles la disponibilité des pièces de rechange (PdR) n'était pas encore sécurisée.

Il ressort de cet examen par sondage le caractère globalement complet du DPA [3] au regard des exigences de la lettre [4] et de la décision [5]. L'inspection a toutefois mis en évidence plusieurs points nécessitant des compléments ou des mises à jour avant la transmission de la version définitive du dossier. Ceux-ci concernent notamment la résorption d'un écart documentaire relatif aux plans des pompes 4 ASG 001 PO et 4 ASG 003 PO, afin d'assurer leur cohérence avec les référentiels applicables, ainsi que diverses améliorations du contenu du DPA portant sur la complétude des références documentaires, le renseignement des activités de contrôle, l'actualisation de certains plans d'actions et la traçabilité des interventions. Par ailleurs, les inspecteurs ont relevé que la disponibilité de certaines pièces de rechange restait à sécuriser afin de garantir la réalisation des activités de maintenance programmées pendant l'arrêt et d'éviter d'éventuels reports.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

80

II. AUTRES DEMANDES

L'article 2.5.6 de l'arrêté [6] dispose que « *les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation font l'objet d'une documentation et d'une traçabilité permettant de démontrer a priori et de vérifier a posteriori le respect des exigences définies. Les documents et enregistrements correspondants sont tenus à jour, aisément accessibles et lisibles, protégés, conservés dans de bonnes conditions, et archivés pendant une durée appropriée et justifiée.* »

Le DPA [3] mentionne notamment deux plans d'action (PA n° 657960 et 520510) en lien avec l'analyse de la pérennité de la qualification aux conditions accidentelles des pompes 4 ASG 001 PO et 4 ASG 003 PO. Il ressort de l'examen de ces PA que les déflecteurs installés sur ces pompes ne sont pas conformes aux plans des pompes en vigueur sur le CNPE. Cependant, les fiches de position FCC 2986 et FCC 2992 à l'indice 1 ainsi que les fiches de maintenance matériels FMM 900/86.66 et FMM 900/86.67, précisent la position et le type de déflecteur que le CNPE devait installer lors d'une modification réalisée en 1992. Les déflecteurs installés sur les pompes ASG du réacteur n° 4 sont conformes à ces différentes fiches qui restent applicables à ce jour.

Ainsi, bien que les déflecteurs installés sur les pompes 4 ASG 001 PO et 4 ASG 003 PO ne soient pas conformes aux plans des pompes en vigueur, ils sont bien conformes à l'attendu tel que décrit dans les fiches suscitées. Ce sont finalement les plans des pompes qui ne sont pas en cohérence avec les fiches et qui doivent être mis à jour.

Il ressort de ce contrôle que la caractérisation du constat est bien établie suivant les fiches de positions précitées. Les plans des pompes 4 ASG 001 PO et 4 ASG 003 PO en vigueur au jour de l'inspection et identifié respectivement PWY05Q010024210UT4P Ind H et PWY05Q010124210UT4P Ind G, sont en anomalie par rapport aux plans issus des FMM précités et aux vérifications sur l'installation.

Demande II.1 : mettre à jour réactivement les plans PWY05Q010024210UT4P Ind H et PWY05Q010124210UT4P Ind G pour résorber l'écart documentaire concernant la position et le type de détecteur.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Titre de l'observation

Observation III.1 : L'examen du DPA [3] réalisé par les inspecteurs dans le cadre de la préparation de la présente inspection ainsi que les échanges avec vos représentants lors de celle-ci ont permis de montrer que le dossier [3] est globalement de bonne qualité et répond aux exigences de l'article 2.1.2 de la décision [5] et de la lettre de position [4].

Toutefois, des améliorations ainsi que des oublis ont été identifiés et devront être pris en compte lors de la transmission du DPA une semaine avant le début de l'arrêt :

- la mention de l'indice des FSI suivantes :
 - o n° 16.4.0.0732 : indication sur la tuyauterie 4 ARE 001 TY ;
 - o n° 10.4.0.0452 : indication sur la tuyauterie 4 ARE 002 TY ;
- la mention des liens entre les FSI et les ordres de travail (OT) associés, ainsi que l'indice des FSI suivantes :
 - o n° 20.4.0.0828 : indication sur la zone 2 relatif au coude de sortie échangeur de 4 RRI 002 RF ;
 - o n° 22.4.0.0853 : indication sur la zone 4 relatif au piquage 4 SEC 940 VM en sortie de 4 RRI 002 RF ;
 - o n° 22.4.0.0856 : indication sur la zone 2 coude sortie échangeur de 4 RRI 004 RF ;
 - o n° 22.4.0.0858 : indication sur la zone 1 relatif au piquage d'entrée de 4 RRI 004 RF ;
 - o n° 22.4.0.0857 : indication sur la zone 4 relatif au piquage de sortie de 4 RRI 004 RF ;
 - o n° 22.4.0.0859 : indication sur la zone 1 relatif au coude d'entrée échangeur de 4 RRI 002 RF ;
- la mention du contrôle par ultrason UT MEP concernant l'activité de contrôle des soudures de la tuyauterie 4 VVP 065 TY lié à l'OT 6338876 ;
- La modification de la note S des PA suivants :
 - o n° 00136762 : suite à la réalisation de l'activité ;
 - o n° 00646173 : pour mise à jour avec les nouveaux éléments.

Observation III.2 : L'examen du DPA [3] réalisé par les inspecteurs dans le cadre de la préparation de la présente inspection ainsi que les échanges avec vos représentants lors de celle-ci ont permis d'identifier que la disponibilité des pièces de rechanges n'était pas totalement assurée pour les activités suivantes :

- remplacement de la pompe de circulation d'eau 2 LHP 206 PO, initialement prévu sur le cycle 4C3924 ;
- remplacement de la pompe de circulation d'eau 0 LHT 206 PO, initialement prévu sur le cycle 0C4025 ;
- remplacement des plots dans le but de corriger les vibrations sur la ventilation soufflante 4 DVL 202 ZV, prévu sur l'arrêt 4P4126 ;
- remplacement de la manivelle de réarmement du clapet 8 DVN 120 VA, sans prévision sur la date de son changement ;
- remplacement de l'électrovanne sur le compresseur 4 LHP 001 CI, sans prévision sur la date de son changement ;

- remplacement du moteur de la ventilation soufflante 4 DUV 357 ZV, sans prévision sur la date de son changement ;

Il appartient à la société EDF de sécuriser l'approvisionnement de ces pièces de rechanges au plus tôt afin de garantir la réalisation des activités précitées et éviter d'éventuels reports.

»

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe de division d'Orléans

Signée par : Fanny HARLE